



STATUTS DU CERCLE D'ESCRIME VELIZIEN

Article 1^{er}. - Il est fondé entre les adhérents aux présents statuts une association régie par la loi du 1^{er} juillet 1901 et le décret du 16 août 1901, ayant pour titre : Cercle D'Escrime Vélizien – CEV.

La durée de l'association est illimitée.

Article 2. - BUT

Cette association a pour but de permettre à ses membres la pratique de l'escrime, de former leur encadrement, leurs arbitres et généralement de favoriser par tous les moyens la pratique de l'escrime et l'épanouissement des escrimeurs dans le respect des règlements de la FFE.

Article 3. - SIEGE SOCIAL

Le siège social de l'association est fixé à Vélizy-Villacoublay, 78140.
Il pourra être transféré par simple décision du Comité Directeur.

Article 4. - COMPOSITION

L'association se compose de :

- Membres d'honneur
- Membres bienfaiteurs
- Membres actifs ou adhérents.

Article 5. - ADMISSION

Pour faire partie de l'association, il faut être agréé par le Bureau.

Article 6. - MEMBRES

- Sont membres d'honneur, ceux qui ont rendu des services signalés à l'association. Ils sont alors dispensés de cotisation.
- Sont membres bienfaiteurs, les personnes qui versent une cotisation minimale fixée chaque année par le Comité Directeur.
- Sont membres actifs ceux qui ont pris l'engagement de verser annuellement une cotisation fixée chaque année par l'Assemblée Générale, pour pratiquer l'escrime.

Article 7. - RADIATIONS

La qualité de membre se perd pour l'une des raisons suivantes :

- Une démission
- Un décès
- Une radiation prononcée par le Comité Directeur pour non-paiement de la cotisation ou pour motif grave
- Une exclusion temporaire ou définitive pour motif grave prononcée par le Comité Directeur
- La dissolution de l'association.

ARTICLE 8. - AFFILIATION

La présente association est affiliée à la Fédération Française d'Escrime (FFE) et se conforme aux statuts et au règlement intérieur de cette fédération.

Elle peut par ailleurs adhérer à d'autres associations, unions ou regroupements par décision du Comité directeur.

ARTICLE 9. - LICENCE

Tout membre devra être titulaire, sous peine de démission d'office, d'une licence délivrée par la FFE.

Article 10. - RESSOURCES

Les ressources de l'association proviennent :

- Du montant des droits d'entrée et des cotisations
- Des subventions de l'Etat, des Régions, des Départements et des Communes
- Des aides procurées par le mécénat ou le partenariat
- Des produits des fêtes, manifestations, intérêts, ventes des biens et des produits dérivés et rétribution des services rendus.

Article 11. - DIRECTION

L'association est dirigée par un Comité Directeur de 7 à 11 membres élus pour 4 années par l'Assemblée Générale.

Sont éligibles au Comité Directeur, les membres :

- Majeurs à la date de l'élection,
- À jour de leur cotisation,
- Et disposant d'une licence fédérale délivrée par la FFE.

Les membres sont rééligibles.

Le Comité directeur choisit parmi ses membres un bureau composé de :

- Un président,
- Un vice-président
- Un secrétaire et, s'il y a lieu, un secrétaire adjoint
- Un trésorier et, si besoin est, un trésorier adjoint.

En cas de vacance, il est procédé au remplacement des membres du Comité directeur par la plus prochaine Assemblée Générale.

Toutes ces fonctions sont bénévoles.

Article 12. - REUNIONS DU COMITE DIRECTEUR

Le Comité Directeur se réunit une fois au moins tous les six mois, sur convocation du Président, ou à la demande du quart de ses membres.

Les décisions sont prises à la majorité des voix, en cas de partage, la voix du Président est prépondérante.

Tout membre du Comité qui, sans excuse valable, n'aura pas assisté à trois réunions consécutives, pourra être considéré comme démissionnaire.

Article 13. - ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

L'Assemblée Générale ordinaire comprend tous les membres de l'association à quelque titre qu'ils y soient affiliés. L'Assemblée Générale ordinaire se réunit chaque année dans les six mois suivant le 31 août, date de clôture des comptes et fin de la saison.

Quinze jours au moins avant la date fixée, les membres de l'association sont convoqués par les soins du secrétaire. L'ordre du jour est indiqué sur les convocations (ou par voie d'affichage).

Seuls les membres âgés de 16 ans au moins au jour de l'assemblée générale sont autorisés à voter. Pour les autres, leur droit de vote est transmis à leur parent ou représentant légal.

Chaque membre a droit à une voix.

Le Président, assisté des membres du Comité directeur, préside l'Assemblée, expose la situation morale de l'association et la soumet à l'approbation de l'Assemblée.

Le trésorier rend compte de sa gestion et soumet le bilan à l'approbation de l'Assemblée.

L'assemblée générale fixe le montant des cotisations annuelles et du droit d'entrée à verser par les différentes catégories de membres.

Il est procédé, après épuisement de l'ordre du jour, au remplacement, des membres du comité sortants.

Les décisions des assemblées générales s'imposent à tous les membres de l'association, y compris absents ou représentés.

Article 14. - ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE

Si besoin est, ou à la demande du tiers plus un des membres de l'association, le Président peut convoquer une Assemblée Générale extraordinaire, suivant les formalités prévues par l'article 12.

Article 15. - DECISIONS (TOUTES ASSEMBLEES)

Les décisions sont prises à la majorité des membres présents sauf le cas de dissolution prévu ci-après (art. 18).

Article 16. - SOUMISSION AUX REGLEMENTS

Toute personne acquérant la qualité de membre de l'association accepte par cette seule adhésion de se soumettre aux règlements édités par les instances internationales, nationales et locales de l'escrime.

Article 17. - REGLEMENT INTERIEUR

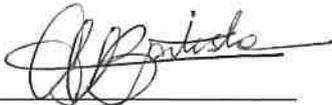
Un règlement intérieur peut être établi par le Comité Directeur qui le fait alors approuver par l'Assemblée Générale ordinaire.

Article 18. - DISSOLUTION

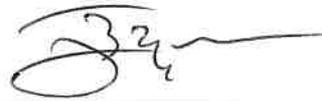
En cas de dissolution prononcée par les deux tiers au moins des membres de l'association présents à l'Assemblée Générale, un ou plusieurs liquidateurs sont nommés par celle-ci et l'actif, s'il y a lieu, est dévolu conformément à l'article 9 de la loi du 1^{er} juillet 1901 et au décret du 16 août 1901.

Fait à Velizy

le, 15/02/2023



La Présidente,
VERJUS, Camila



Le Secrétaire,
JACQUART, Benjamin

CERCLE D'ESCRIME DE VELIZY
1 Bis Place de l'Europe
L'ARIANE - 78140 VELIZY
Siret : 319 625 091

